



Bruxelles, le 26 février 2008

NOTE D'INFORMATION¹
CONSEIL "JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES"
Bruxelles, le 28 février 2008

Le Conseil "Justice et affaires intérieures" entamera ses travaux le 28 février 2008 à 10 heures par l'examen d'une proposition de décision du Conseil portant création de l'office européen de police (EUROPOL) et par une discussion sur la situation actuelle concernant la ratification des accords entre l'UE et les États-Unis du 25 juin 2003 en matière d'extradition et d'entraide judiciaire. Il examinera également un projet de décision cadre relative à la lutte contre le terrorisme. Enfin, la Commission informera le Conseil d'une proposition concernant la répression pénale de la pollution causée par les navires.

En marge du Conseil, le Comité mixte (UE, Norvège, Islande et Suisse) se réunira à 11h30 en vue d'examiner l'état des travaux et le calendrier concernant le Système d'information Schengen (SIS II) et une proposition relative aux procédures applicables au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Au cours du déjeuner, les ministres de la justice seront informés de la création d'un forum de discussion sur les questions de justice et du financement de projets en matière de justice en ligne. Ils examineront également une liste d'instruments juridiques dont l'adoption est en suspens en raison de réserves parlementaires émises par certains États membres. La présidence souhaiterait également examiner la proposition de résolution du Parlement européen concernant le débat annuel relatif aux progrès réalisés en 2007 dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Cette proposition de résolution sera également examinée lors du déjeuner de travail des ministres de l'intérieur. Leurs discussions porteront aussi sur le SIS II, la législation concernant le programme d'exemption de visas (Visa Waiver Program) des États-Unis et l'état des travaux relatifs à un groupe de contact de haut niveau UE-États-Unis sur la protection des données.

La signature des protocoles sur l'adhésion du Liechtenstein à l'acquis de Schengen et à l'acquis Dublin/Eurodac ainsi que sur la position particulière du Danemark aura lieu à 13 heures.

*Conférences de presse: - relative aux affaires intérieures après le déjeuner (+/- 15 heures)
- relative à la justice à la fin de la session du Conseil (+/- 18 heures)*

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la seule responsabilité du service de presse.

Europol

Le Conseil examinera les trois questions en suspens suivantes concernant une proposition de décision du Conseil portant création de l'Office européen de police (EUROPOL): la neutralité budgétaire de la proposition, la rotation et l'immunité du personnel d'Europol. Conformément aux conclusions du Conseil des 12 et 13 juin 2007, Europol serait financé sur le budget communautaire à compter du 1^{er} janvier 2010, sous réserve que des solutions satisfaisantes aient été trouvées sur ces trois questions en suspens.

Il convient de noter que la Commission a présenté une proposition en décembre 2006. Depuis lors, le Conseil a procédé à son examen chapitre par chapitre, en vue de parvenir à un accord sous la présidence slovène.

Dès qu'elle sera adoptée, la décision remplacera la Convention Europol. Europol deviendra alors une agence communautaire, financée par le budget de la Communauté. Le Conseil JAI estime que ce changement de statut apportera une nette amélioration au fonctionnement opérationnel et administratif d'Europol.

Ratification des accords entre l'UE et les États-Unis en matière d'extradition et d'entraide judiciaire

Le Conseil prendra note de la situation actuelle concernant la ratification de ces accords par les États membres.

Les deux accords entre l'UE et les États-Unis ont été signés par la présidence de l'UE et le ministre de la justice des États-Unis le 25 juin 2003 à Washington D.C.

Mais, avant leur entrée en vigueur, deux exigences supplémentaires doivent être respectées:

1° Tous les États membres doivent échanger des "instruments écrits" avec les États-Unis afin de reconnaître les modalités d'application des dispositions des accords entre l'UE et les États-Unis au niveau bilatéral. Tous ces instruments bilatéraux ont été signés, mais huit États membres doivent encore les faire ratifier par leurs parlements nationaux.

2° Tant les États-Unis que l'UE doivent mener à bien le processus de ratification:

- a) pour les États-Unis, il s'agit de faire ratifier par le Sénat américain les deux accords entre l'UE et les États-Unis plus deux instruments bilatéraux par État membre (soit 56 au total);
- b) pour l'UE, les États membres qui ont fait une déclaration constitutionnelle doivent suivre leurs procédures constitutionnelles respectives.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces procédures que le Conseil peut autoriser la présidence à conclure (= ratifier) les accords entre l'UE et les États-Unis. Cela nécessitera une deuxième décision du Conseil autorisant la présidence à conclure ces accords.

Retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

Le Conseil examinera l'état des travaux concernant un projet de proposition relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

La proposition traite de questions essentielles en matière de politique de retour, telles que le retour volontaire, l'exécution de la décision de retour dans le cadre d'une procédure d'éloignement, le report de l'éloignement, l'imposition d'interdictions d'entrée comme mesure d'accompagnement d'une décision de retour, la forme de la décision de retour, les recours contre une décision de retour et les garanties accordées à un rapatrié dans l'attente du retour, la possibilité de recourir à une procédure de retour accélérée dans certains cas et la rétention des rapatriés et les conditions de celle-ci.

Le Conseil s'est engagé à parvenir à un accord sur le texte dès que possible. Les questions en suspens les plus difficiles sont le champ d'application de la directive, l'interdiction d'entrée dont les décisions de retour seront assorties et la rétention de ressortissants de pays tiers qui font l'objet de procédures de retour.

La directive doit être adoptée en codécision avec le Parlement européen. La présidence a tenu une série de réunions informelles avec le rapporteur désigné par le Parlement.

Décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme

La proposition vise à mettre à jour la décision-cadre 2002/475/JAI relative à la lutte contre le terrorisme et à l'aligner sur la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme en y incluant la provocation publique à commettre des infractions terroristes, ainsi que le recrutement et l'entraînement pour le terrorisme.

La présidence estime que la proposition de la Commission revêt une importance considérable, mais elle concerne un sujet extrêmement délicat, puisqu'elle se situe à la frontière des droits et libertés fondamentaux tels que la liberté d'expression, de réunion ou d'association et le droit au respect de la vie familiale. Il est dès lors crucial de parvenir à un juste équilibre à l'intérieur de cet instrument.

La discussion au sein du Conseil sera axée sur les sauvegardes relatives au respect des droits de l'homme et au principe de proportionnalité.

Développements concernant Schengen

Le Comité mixte prendra note de l'état des travaux concernant le SIS II (Système d'information Schengen) et examinera un nouveau calendrier provisoire pour sa mise en œuvre.

Il étudiera également la proposition susmentionnée de directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

La signature des protocoles sur l'adhésion du Liechtenstein à l'acquis de Schengen et à l'acquis Eurodac/Dublin aura lieu à 13 heures. En vertu du protocole concernant Schengen, le Liechtenstein adhèrera à l'accord d'association Schengen avec la Suisse, lui accordant les mêmes droits et obligations que la Confédération suisse. En vertu du protocole concernant Eurodac/Dublin, le Liechtenstein devra accepter l'ensemble de l'acquis Dublin/Eurodac, qui concerne les critères et mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre ou en Suisse.